

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 MARS 2024,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : 34

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Antonio MUJICA, 1^{er} Adjoint,

MEMBRES
REPRESENTES : 1

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAION :
15 MARS 2024

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2024-19

Etaient représentés par procuration :

OBJET :

Hervé GRANIER par Antonio MUJICA

AVANCE
COMPLEMENTAIRE
SUR SUBVENTION 2024
- ASSOCIATION
ENTRAIDE DES
COMMUNAUX DE
GARDANNE

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention conclue le 12 décembre 2023 entre la commune de Gardanne et l'association Entraide des Communaux de Gardanne et approuvée par délibération du Conseil municipal n°2023-112 en date du 30 novembre 2023, ci-annexé,

Afin de permettre à l'Association Entraide des Communaux de Gardanne d'assumer une partie des dépenses de fonctionnement qu'elle est susceptible d'engager au début de l'année 2024 et avant le vote du Budget primitif de la Commune, il apparaît opportun de se prononcer sur le versement d'une avance complémentaire sur subvention pour l'exercice 2024.

Cette avance complémentaire doit être autorisée par délibération du Conseil municipal.

En l'occurrence, le Conseil est appelé à se prononcer sur une avance d'un montant de 25 000,00 € à allouer à l'Association Entraide des Communaux de Gardanne.

Où l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'attribuer une avance complémentaire sur subvention pour un montant de 25 000,00 € au titre de l'année 2024 à l'association Entraide des Communaux de Gardanne.

Article 2 :

De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2024 et imputés au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 3 :

D'approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention conclue le 12 décembre 2023 entre la commune de Gardanne et l'association Entraide des Communaux de Gardanne et approuvée par délibération du Conseil municipal n°2023-112 en date du 30 novembre 2023, ci-annexé.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

Le Maire

Hervé GRANIER



Affiché le : 27 MARS 2024